

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°2023.00266**

**RAPPORT D'ACTIVITE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2022**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 50  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230615-D20230026610

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023**

### **RAPPORT D'ACTIVITE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2022**

Dans le cadre du transfert de compétences sociales du Conseil départemental, Saint-Etienne Métropole assure le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur le territoire métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement a instauré le FSL qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Loire.

Ce fonds permet d'apporter des aides financières directes aux ménages (secours, prêts sans intérêt, abandons de créance) pour :

- faire face aux frais d'accès au logement (dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence, frais d'installation, 1<sup>er</sup> mois de loyer) ;
- se maintenir dans un logement (aides pour des impayés de loyers et charges locatives, des charges de copropriété, d'énergie, d'eau ou de téléphonie).

Le FSL permet aussi de soutenir les ménages les plus en difficulté en leur proposant un accompagnement social lié au logement (ASLL) pour les aider à accéder ou à conserver leur logement. Ces accompagnements sont réalisés par des Associations partenaires dans le cadre de marchés publics et en interne par les travailleurs sociaux de Saint-Etienne Métropole. Ce fonds permet également le soutien à la captation de logements dans le parc privé pour les personnes les plus précaires à travers l'aide à la médiation locative (AML).

Le fonds est abondé par des contributions financières d'EDF et d'Engie et depuis 2021 de Total Energies. Les distributeurs d'eau interviennent sous forme d'abandon de créance.

Le règlement intérieur FSL Métropolitain, approuvé le 26 juin 2020 définit les conditions d'octroi des aides conformément aux priorités définies par le PDALHPD ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

La Commission Métropolitaine Solidarité Logement se réunit hebdomadairement, sous la Présidence de Saint-Etienne Métropole et rassemble les communes, les fournisseurs d'énergie et d'eau contributeurs du fonds, les bailleurs sociaux et privés, un travailleur social du Département et un représentant du public relevant du PDALHPD. La Commission procède à l'examen des demandes d'aides financières et décide des aides accordées au titre du fonds.

Conformément à la législation relative au FSL (article 4-2 de la loi n°90-449 du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement) un bilan de l'activité 2022 de ce fonds est présenté au Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. La présente délibération vise à présenter les principaux éléments de l'activité du fonds pour l'année 2022.

### Demandes et aides accordées :

Au cours de l'année 2022, 3 050 demandes d'aides ont été traitées et 2 805 aides ont été accordées (sous forme de subventions et/ou de prêts) soit un taux de près de 92 % de demandes accordées. Le montant total des aides accordées s'élève à 820 491,69 € avec une aide moyenne de 292,51 €.

On constate une diminution de 10,16 % des demandes de FSL par rapport à l'année 2021, seules les demandes d'impayés de loyer et de charges locatives sont en hausse du fait de l'augmentation des charges concernant les fluides tels que le chauffage et l'eau.

La moitié des ménages demandeurs étaient âgés de 31 à 50 ans, 19 % avaient moins de 31 ans. 75 % des demandes ont été faites par des familles monoparentales et des personnes seules. Près de 95 % des demandes ont été faites par des locataires, dont 43 % issus du parc social.

En 2022, le revenu mensuel par unité de consommation moyen des demandeurs était de 602,48 € soit environ 54 % du seuil de pauvreté national (1 128 € pour une personne seule sur la base de 60 % du niveau de vie médian en 2022).

En 2022, la répartition des demandes pour le maintien dans le logement a été la suivante :

- 687 aides pour des impayés de loyer,
- 961 aides pour le l'énergie,
- 638 aides pour de l'eau,
- 9 aides pour des charges de copropriété, 5 aides pour des frais de téléphonie.

Les motifs de refus ont majoritairement été liés à la situation d'endettement du ménage et la réorientation vers un dépôt de dossier de surendettement. L'aide apportée pour les impayés de loyer permet d'accompagner les ménages dans l'apurement de la dette locative. L'octroi des aides est conditionné aux démarches et aux paiements des loyers effectués par le ménage. Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, elle est un soutien majeur en lien avec d'autres dispositifs partenariaux comme par exemple Action Logement.

En 2022, la répartition des demandes pour l'accès au logement était la suivante :

- 828 aides pour la prise en charge du dépôt de garantie,
- 698 aides pour le 1<sup>er</sup> mois de loyer,
- 532 aides pour les frais d'installation,
- 61 aides pour les frais d'agence,
- 2 aides pour la garantie de paiement de loyer.

Les motifs de refus ont majoritairement été liés à l'inadaptation du logement à la situation familiale et financière du ménage.

Il est précisé qu'une demande peut comprendre plusieurs types d'aides.

Dans le cadre du plan d'action contre la précarité étudiante de Saint-Etienne Métropole 15 demandes d'aides ont concerné des étudiants pour un montant total accordé de 4 843,38 €. Afin de mieux faire connaître le dispositif des réunions d'information ont été réalisées auprès de partenaires.

En 2022, l'usage des prêts est resté faible et a diminué avec le contexte d'inflation : 20 prêts ont été accordés pour un montant de 6 957 €, contre 57 prêts accordés en 2021 (11 440 €).

Le FSL est un outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages, en effet par le biais d'une aide financière il permet d'éviter les coupures d'énergie ou encore de suspendre la limitation de la fourniture d'eau. En complément, des actions de prévention et de sensibilisation ont été mises en place en 2022 dans le cadre d'un partenariat avec EDF : 22 diagnostics à usage économe du logement – DUEL ont été réalisés (état de la dépense

énergétique et de la consommation d'eau, sensibilisation des ménages modestes aux gestes économes), 200 personnes ont été sensibilisées aux éco-gestes par le biais d'un jeu collectif (Escape Game).

#### L'accompagnement social lié au logement

Au cours de l'année 2022, 228 ménages ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement social lié au logement assurée par l'UDAF ou l'Entraide Pierre Valdo et 61 ménages ont été accompagnés par les travailleurs sociaux de la Métropole Stéphanoise. La durée moyenne des mesures a été de 5 mois, avec une durée maximale de 12 mois. Ces mesures ont été effectuées avec les objectifs suivants :

- la recherche d'un logement pour 63 % des ménages. Cet accompagnement permet de définir le projet logement avec les ménages en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle et sociale du ménage. Les mesures permettent d'apporter une aide aux démarches administratives et à l'accès aux droits ;
- l'accès au logement pour 17 %. L'accompagnement permet l'appropriation du logement et de son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements et services) et la sensibilisation sur les droits et devoirs des locataires ;
- le maintien dans le logement pour 7 % ;
- un diagnostic social lié au logement pour 13 % des ménages. Cet accompagnement permet d'affiner les problématiques rencontrées et d'envisager des orientations adaptées.

#### L'aide à la médiation locative

Pour favoriser l'accès au logement des ménages les plus modestes, l'Aide à la médiation locative a permis de capter des logements dans le parc privé au travers de « mandats de gestion ». Ce dispositif permet d'assurer une activité de gestion de proximité auprès des ménages pour les accompagner dans l'installation de leur logement et prévenir d'éventuels impayés de loyer. Une visite à domicile est systématiquement planifiée pour constater l'état général du logement et faire le point sur la situation sociale du ménage. L'action permet de faciliter les liens entre locataires et propriétaires.

Au cours de l'année 2022, 637 logements au total ont été financés au titre de l'Aide à la Médiation Locative à Soliha Solidaires pour l'Habitat et à l'Agence Solidarité Logement.

Un détail des demandes et des aides directes accordées par commune est annexé à la présente délibération.

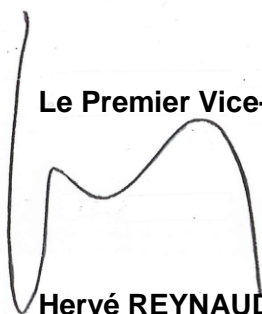
#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole prend acte du bilan du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



**Hervé REYNAUD**